

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mai 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 103 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Albert GUIGUI - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Marie-Josée BATTISTA représentée par Albert LAPEYRE - Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Christophe DE PIETRO représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Dominique DELOURS représenté par Grégory PANAGOUDIS - Nourati DJAMBAE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Annie GRIGORIAN représentée par Patrick BORE - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nathalie LAINE représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Guy MATTEONI représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Yves MORAINÉ représenté par Carine ROGER - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Maxime TOMMASINI représenté par Sandra SALOUM-DALBIN - Claude VALLETTE représenté par Didier ZANINI - Martine VASSAL représentée par Eric DIARD - Karim ZERIBI représenté par Josette FURACE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel DARY - Yann FARINA - Roland POVINELLI.

Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Mai 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 001-1009/15/CC

■ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Arrêt des modalités de collaboration avec les communes de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

DUFSV 15/12480/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du commissaire rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine exerce depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme des 18 communes membres.

Conformément aux nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme telles qu'issues de la loi portant « engagement national pour l'environnement » (Grenelle 2) du 12 juillet 2010 et de la loi pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové » (ALUR) du 24 mars 2014, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole doit élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire.

Ce nouveau document d'urbanisme sera le document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire.

La procédure d'élaboration du PLUi est, notamment, encadrée par les dispositions du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, la première étape de la procédure tient à l'obligation, pour le Conseil communautaire, de prescrire l'élaboration du PLUi.

Cette première étape a été codifiée par la loi ALUR à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, selon lequel, en substance, le PLUi est élaboré en « *collaboration* » avec les communes membres et « *l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires des communes membres* ».

Ainsi, il est nécessaire, avant la prescription du PLUi, d'organiser une conférence intercommunale, au cours de laquelle les Maires des 18 communes membres examineront, ensemble, les modalités à retenir pour la mise en œuvre de cette coopération.

Dès lors et par courrier en date du 22 décembre 2014, Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a invité les Maires des 18 communes membres à participer à une conférence intercommunale. Celle-ci s'est tenue le 12 janvier 2015. Les Maires des 18 communes ont ainsi examiné les propositions de modalités de co construction formulées par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Les modalités de collaboration entre la Communauté urbaine et les 18 communes, validées en conférence intercommunale, ont ensuite été soumises, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres.

Les modalités de collaboration ont été finalisées comme suit :

- Les principes généraux des modalités de la collaboration sont les suivants :
 - La collaboration sera menée avec les communes en amont de la prescription du PLUi et jusqu'à son approbation ;

Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Mai 2015

- La collaboration sera menée avec l'ensemble des communes à chacune des étapes de l'élaboration du PLUi.
- Les modalités de la collaboration seront les suivantes :

- **La « conférence intercommunale »**

En application du Code de l'Urbanisme, les Maires des 18 communes membres - ou leur représentant - seront réunis, à l'initiative du Président, pour tenir une conférence intercommunale et ce, à deux reprises :

- pour que, préalablement à l'adoption de la délibération arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes, ces modalités y soient examinées ;
- pour que, après l'enquête publique, les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête y soient présentés.

En complément de ces deux obligations légales, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole fait le choix de réunir les Maires des 18 communes membres, dans le cadre de la conférence intercommunale, à trois autres moments de la procédure d'élaboration du PLUi :

- pour que l'avant-projet de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) y soit présenté avant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD au sein de l'organe délibérant de l'EPCI ;
- pour que l'avant-projet de PLUi y soit présenté, avant que l'organe délibérant de établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne l'arrête ;
- pour que le PLUi, tel que modifié après l'enquête publique, y soit présenté, avant que l'organe délibérant de l'EPCI ne l'approuve.

- **L'avis des conseils municipaux**

Aux fins d'associer chacune des 18 communes membres à l'élaboration du PLUi, leur conseil municipal sera invité à donner son avis sur les propositions de la conférence intercommunale, aux étapes clefs de la procédure d'élaboration du PLUi à savoir :

- préalablement à l'adoption de la délibération du Conseil Communautaire prescrivant le PLUi, et définissant les objectifs et les modalités de la concertation publique ;
- préalablement au débat sur les orientations générales du PADD ;
- préalablement à l'arrêt du projet de PLUi par l'organe délibérant de l'EPCI mais aussi conformément à l'article L123-18 du code de l'urbanisme, une fois que ce dernier l'aura arrêté ;
- préalablement à l'approbation du PLUi par l'organe délibérant de l'EPCI.

- **Un « groupe de travail PLUi »**

Afin de permettre aux communes et à leur Maire de participer aux travaux d'élaboration du PLUi il est prévu de réunir, tout au long de la procédure et autant que de besoin, un « groupe de travail PLUi ».

Il regroupera les Maires des 18 communes membres - ou leurs représentants-, accompagnés, en tout état de cause, de leurs techniciens.

En outre, ce groupe de travail sera présidé par la Vice-Présidente à l'aménagement communautaire (ou son représentant), qui le réunira en adressant à chacun des Maires des 18 communes une invitation écrite et ce, par tous moyens.

Le groupe de travail assurera, notamment, le pilotage général de l'élaboration du PLUi et préparera les dossiers à soumettre à la Conférence intercommunale.

Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Mai 2015

- Des réunions « locales ou thématiques »

Au cours de la procédure d'élaboration et autant que de besoin, des réunions portant sur un thème bien défini pourront être organisées, à l'échelon communal et/ou à l'échelle des bassins de vie.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le courrier du 22 décembre 2014, par lequel Monsieur le Président de Marseille Provence Métropole a invité les Maires des communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- La conférence intercommunale qui s'est tenue le 12 janvier 2015, et le compte rendu établi lors de cette conférence ;
- Les avis favorables des conseils municipaux réunis avant le 22 mai 2015, sur les modalités de collaboration entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et les communes membres : Cassis le 24 mars 2015 ; Carnoux-en-Provence le 29 janvier 2015 ; Carry-le-Rouet le 10 février 2015 ; Ceyreste le 12 mars 2015 ; Châteauneuf-les-Martigues le 17 février 2015 ; Ensues-la-Redonne le 26 mars 2015 ; Gémenos le 26 mars 2015 ; Gignac-la-Nerthe le 09 avril 2015 ; La Ciotat le 09 février 2015 ; Le Rove le 19 mars 2015 ; Marignane le 02 février 2015 ; Marseille le 13 avril 2015 ; Plan-de-Cuques le 19 février 2015 ; Roquefort-la-Bédoule le 16 mars 2015 ; Saint-Victoret le 24 mars 2015 ; Sausset-les-Pins le 31 mars 2015 ; Septèmes-les-Vallons le 26 mars 2015.
- La note de synthèse diffusée aux Conseillers communautaires le 13 mai 2015

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que conformément au Code de l'Urbanisme la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole doit élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire ;
- Que le PLUi est élaboré en partenariat avec les communes membres dans le respect des termes de l'article L123-6 du code de l'urbanisme ;
- Que les modalités de la collaboration sont les suivantes : les principes généraux sur-mentionnés, la conférence intercommunale, la demande d'avis des conseils municipaux de chacune des 18 communes membres aux moments clefs de la procédure d'élaboration, la constitution d'un groupe de travail PLUi et l'organisation, autant que de besoin, de réunions thématiques à l'échelon communal et/ou à l'échelle des bassins de vie ;
- Que la conférence intercommunale s'est réunie le 12 janvier 2015 ;

Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Mai 2015

- Que le Président de Marseille Provence Métropole a demandé aux 18 Maires des communes membres de réunir leur conseil municipal afin de donner un avis sur la proposition de modalités de collaboration telles que validées en conférence intercommunale ;
- Que les communes ont émis un avis favorable sur les modalités de collaboration validées en conférence intercommunale ;
- Que notre assemblée peut arrêter ces modalités de collaboration.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Sont arrêtées les modalités de la collaboration entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et ses communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, telles que présentées ci-dessus.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée – Urbanisme
PLUi - Aménagement communautaire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Laure-Agnès CARADEC

Guy SAUVAYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER